

## LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIALE ITALIEN

Le système de retraite italien fait partie du vaste système national de protection sociale, qui offre des formes d'assistance et de protection par le biais de subventions, de services et de prestations visant à promouvoir le bien-être et la sécurité économique de la population.

L'INPS (Istituto Nazionale Previdenza Sociale) est la principale institution de sécurité sociale en Italie, à laquelle les employés des secteurs public et privé doivent être obligatoirement inscrits et à laquelle une grande partie des travailleurs indépendants sont également affiliés. Aux fins de la sécurité sociale et de la protection sociale, les employeurs qui embauchent des salariés sont tenus de s'acquitter de leurs obligations envers l'INPS en présentant des déclarations mensuelles de salaires et de cotisations contenant les informations nécessaires au calcul des cotisations de sécurité sociale et en effectuant les paiements correspondants. Ces cotisations assurent le travailleur contre les événements qui peuvent le rendre inapte à l'activité professionnelle, y compris l'ancienneté, et consiste en une « prime d'assurance » visant à assurer le travailleur pour un événement donné (comme la retraite, la maladie, la maternité et le chômage) payé par l'employeur à la fois pour la part à sa charge et pour la part relative au travailleur.

### L'INPS fournit :

1. Les prestations de sécurité sociale basées sur les cotisations versées (appelées pension de vieillesse), versées à partir d'un certain âge et du versement de cotisations, précisément pour la retraite, pendant un certain nombre d'années. La pension de vieillesse est destinée à tous les travailleurs salariés et indépendants affiliés à l'assurance obligatoire générale AGO (Fondo Pensioni Lavoratori Dipendenti FPLD) et régimes spéciaux de gestion pour les travailleurs indépendants, c'est-à-dire les artisans, les commerçants, les cultivateurs directs, les métayers et les colons), à ceux qui sont affiliés au régime de gestion séparée et aux travailleurs affiliés aux formes d'assurance exclusive et de substitution de l'AGO. Il est possible de consulter toutes les conditions d'accès à la pension de vieillesse sur le site de l'INPS.
  2. Prestations sociales indépendantes des cotisations
    - 2.1 Assegno di Inclusione - Mesure visant à lutter contre la pauvreté, la fragilité et l'exclusion des groupes vulnérables par le biais d'un soutien économique et d'une inclusion sociale et professionnelle, sous réserve de l'examen des ressources et du respect d'un parcours personnalisé d'activation et d'inclusion sociale et professionnelle. La subvention est versée mensuellement sur la carte de paiement électronique (Carta di inclusione ou Carta ADI) pour une période continue ne dépassant pas 18 mois et elle peut être renouvelée, après une suspension d'un mois, pour des périodes supplémentaires de 12 mois. Les périodes de renouvellement de 12 mois sont toujours suivies d'une suspension d'un mois. L'allocation est accordée, à la demande de l'un des membres du ménage, pour garantir les besoins d'inclusion des ménages dont les
-

membres sont porteurs de handicap, mineurs ou âgés d'au moins 60 ans, ou dont les membres se trouvent dans une situation défavorable et sont inclus dans les programmes de soins et d'assistance des services socio-sanitaires territoriaux certifiés par l'administration publique. Le demandeur doit être un ressortissant italien ou d'un autre pays de l'Union européenne ou un ressortissant de pays tiers, titulaire du permis de séjour UE pour les résidents de longue durée ou titulaire du statut de protection internationale ou du statut d'apatride et doit résider en Italie depuis au moins cinq ans, dont les deux derniers de manière continue (il ne doit donc pas avoir quitté l'Italie pendant plus de deux mois consécutifs), à l'exception des absences pour raisons de santé graves et documentées. En outre, le ménage du demandeur doit disposer d'un ISEE valide ne dépassant pas 9 360 euros et d'un revenu du ménage inférieur à 6 000 euros par an. Le demandeur ne doit pas faire l'objet d'une mesure personnelle de précaution ou de prévention, ne doit pas avoir fait l'objet de condamnations définitives au cours des 10 années précédant la demande, ne doit pas être au chômage à la suite d'une démission volontaire dans les 12 mois suivant la date de démission (à l'exclusion de la démission pour motif légitime), ne doit pas résider dans des établissements totalement pris en charge par les pouvoirs publics et, pour les bénéficiaires âgés de 18 à 29 ans, il doit avoir satisfait à l'obligation scolaire.

- 2.2 Allocation d'invalidité - Contribution financière non réversible réservée aux salariés du secteur privé et aux travailleurs indépendants dont le niveau d'invalidité réduit la capacité de travail de plus de 2/3.
- 2.3 Allocation civile d'invalidité (pension d'invalidité) - prestation sociale qui ne présuppose pas l'affiliation obligatoire à la sécurité sociale et/ou l'état d'invalidité lié au travail. Les citoyens italiens et des pays de l'Union européenne résidant en Italie et les ressortissants de pays tiers (même sans carte de séjour) ont le droit d'en bénéficier. Le versement de l'allocation civile d'invalidité dépend du pourcentage d'invalidité certifié de l'intéressé et est réservé aux personnes dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 74 %. Les personnes handicapées à 100 % ont également droit à la fourniture gratuite d'aides et de prothèses, ainsi qu'à l'obligation d'emploi (en cas de capacité de travail résiduelle), à la pension d'invalidité et à l'allocation d'accompagnement. Pour les invalides totaux (auxquels sont assimilés les aveugles civils et les sourds-muets), la limite du revenu personnel annuel pour bénéficier de l'allocation est de 19 461,12 euros, tandis qu'elle est de 5 725,46 euros pour les invalides partiels et les mineurs.
- 2.4 Pension de survie – La pension de survie appartient aux membres survivants de la famille du retraité décédé. Elle est égale à un pourcentage de la pension perçue par ce dernier et est reconnue si le défunt a accompli 15 années d'assurance et de cotisation ou 5 années d'assurance et de cotisation, dont au moins 3 ans au cours des cinq années précédant la date du décès.

La pension de réversion revient au conjoint (ou à la personne unie civilement) même s'il est séparé ou divorcé, à condition qu'il n'ait pas contracté un nouveau mariage (si la personne

---

décédée s'est remariée, la part revenant au conjoint séparé/divorcé doit être établie par le Tribunal), aux enfants (à condition qu'ils soient mineurs ou incapables de travailler ou majeurs étudiants à la charge du parent au moment du décès, qu'ils ne soient pas actifs, qu'ils fréquentent des écoles ou des cours de formation professionnelle comparables aux cours scolaires, dans la limite de la 21<sup>ème</sup> année d'âge ou majeurs étudiants, à la charge du parent au moment du décès, qu'ils ne soient pas actifs, qu'ils fréquentent l'université, dans la limite de la durée légale du cours d'études et au plus tard de la 26<sup>ème</sup> année d'âge). En l'absence de conjoint et d'enfants, ou si ces derniers n'ont pas droit à une pension, les parents du défunt ont droit à une pension de survie, à condition qu'ils aient atteint l'âge de 65 ans, qu'ils ne soient pas titulaires d'une pension directe ou indirecte et qu'ils soient à la charge du défunt. S'ils sont également absents ou s'ils n'ont pas droit à une part de survivant, la part revient aux frères et sœurs non mariés qui, au moment du décès du travailleur décédé, étaient à sa charge, incapables de travailler et ne bénéficiaient pas d'une pension directe ou indirecte.

2.5 Allocation sociale de remplacement - L'allocation sociale de remplacement prend le relais de l'allocation civile d'invalidité lorsque le bénéficiaire de cette dernière atteint l'âge de 67 ans.

Les demandes d'accès aux cotisations sociales à caractère social peuvent être introduites en s'adressant directement à l'INPS, ainsi qu'aux organismes de patronage et aux intermédiaires de l'institut.

### ***Aide sociale aux citoyens immigrés en Italie***

La législation italienne en matière de sécurité sociale s'applique également aux travailleurs étrangers en vertu du principe de territorialité de l'obligation d'assurance.

Afin de promouvoir la libre circulation des travailleurs, les prestations de sécurité sociale et d'aide sociale sont garanties, sur une base réciproque, aux résidents de chaque pays de l'UE ainsi qu'aux ressortissants des autres États membres, conformément aux règlements de l'UE en vigueur. En revanche, l'Italie a conclu avec des pays non membres de l'UE des conventions bilatérales spécifiques en matière de sécurité sociale, c'est-à-dire des accords en vertu desquels chaque État s'engage à assurer l'égalité de traitement et la transférabilité des droits aux citoyens de l'autre partie, en garantissant les mêmes avantages à ses propres citoyens. Ces accords prévoient également la possibilité de totaliser les périodes d'assurance et de cotisation pour le travail effectué dans chacun des deux États contractants afin d'acquérir le droit aux prestations de retraite.

Le droit à la pension dépend du statut de résidence et de citoyenneté. Seuls les immigrés titulaires d'un permis de séjour en cours de validité peuvent prétendre à une pension, bien qu'il existe parfois des

---

restrictions ou des exigences supplémentaires. Pour obtenir des conseils et des informations sur des cas spécifiques, il est donc conseillé de contacter directement l'INPS par l'intermédiaire du centre de contact ou du site web, ou de contacter d'autres références institutionnelles, telles que le ministère du travail et des politiques sociales, le ministère de l'intérieur et le ministère de l'économie et des finances.

### ***Traitements de retraite des travailleurs étrangers rapatriés***

Pour les travailleurs étrangers, ayant une relation de travail à durée indéterminée ou déterminée, qui ont versé des cotisations en Italie et qui sont rapatriés dans leur pays d'origine, le système de prévoyance italien prévoit la possibilité de calculer la pension de vieillesse avec le système de cotisation pour les travailleurs embauchés après 1996 à l'âge de 67 ans, bien que 20 ans de cotisations n'aient pas été atteints. Alternativement, la pension de vieillesse peut être calculée au moyen d'un système de rémunération ou mixte : en cas de rapatriement, les travailleurs embauchés avant 1996 peuvent percevoir la pension de vieillesse lorsqu'ils remplissent la condition d'âge prévue pour la pension de vieillesse (67 ans) et avec 20 ans de cotisation.

Même en l'absence d'accords de réciprocité avec le pays d'origine (et de rapatriement), tout travailleur étranger ayant un contrat de travail autre que saisonnier conserve et peut bénéficier des droits de sécurité sociale et de protection sociale acquis en Italie.

Enfin, la pension elle-même peut être versée aux survivants en cas de décès survenu fois la condition d'état civil remplie.

Pour les pensions de vieillesse et de survie, la personne concernée peut soit gérer elle-même la procédure de demande en ligne, soit s'adresser à un patronage pour obtenir de l'aide et de l'assistance.

Dans le cas des ressortissants étrangers originaires de pays non membres de l'UE qui ne sont pas parties à une convention internationale sur la sécurité sociale signée par l'Italie, il existe deux procédures possibles pour demander des prestations de retraite :

1. Le travailleur, en possession de ses titres et rapatrié définitif, peut introduire une demande en ligne en joignant la documentation à authentifier auprès du consulat italien de son lieu de résidence.
2. Si le travailleur étranger, définitivement rapatrié, n'est pas en possession de ses titres, il peut en faire la demande en s'adressant au consulat italien présent dans le pays de résidence.